### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID: 091-219106853-20250304-DL\_2025\_006-DI

## SÉJOUR JEUNESSE - PRINTEMPS 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**

La commune souhaite assurer la continuité du projet de vacances pour les adolescents du club jeunesse en organisant un nouveau séjour au Centre International de séjour, Le Rocheton, situé dans le département de la Seine-et-Marne.

Après un échange collaboratif entre les adolescents et l'équipe d'animation, il a été convenu de sélectionner une nouvelle destination pouvant accueillir des jeunes en quête d'aventures et d'activités sportives. De plus, ils ont préféré proposer ce séjour pendant les vacances d'avril, afin d'augmenter les possibilités d'inscription pour les jeunes participants.

#### 1 - Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2: Entraide

Axe 3 : Épanouissement personnel

Axe 4: Favoriser l'autonomie

#### 2 - L'équipe

Un animateur jeunesse assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par 2 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

#### 3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants	
Lundi 21/04/2025 au vendredi 26/04/2025	12 ados	
6 jours et 5 nuits		

#### 4 - Lieu

Centre International de séjour Le Rocheton. Il se situe à 40 Km de Villiers-sur-Orge.

#### 5- Transport

Pour se rendre au centre, le point de rendez-vous pour le départ sera le club jeunesse de Villiers. Le transport des jeunes s'effectuera en mini-bus jusqu'au centre.

#### 6- Activités prévisionnelles

L'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (ludiques, culturelles, éducatives, sportives, ...) :

Course d'orientation / Tir à l'arc / Escalade sur blocs / VTT / Grimpe d'arbres

Publié le ID: 091-219106853-20250304-DL

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaine amenées à changer.

#### 7 - Critères de choix des participants

#### > 12 jeunes villiérains

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (6/6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « prioritaire » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse et n'ayant pas participé au séjour de 2024.

#### 8 - Dépenses prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles				
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total	
	Hébergement	72		
Séjour Le Rocheton pour 15 personnes (transport, activités)	1	Tarif groupe	6 160,00 €	
	Transport			
Mini-Bus semaine	2	281 €	562 €	
	Sorties / Activités			
	Inclus dans la prestation	séjour		
	Achats			
Pharmacie	1	80 €	80 €	
Goûter amélioré	3	50 €	50 €	
Forfait jours/nuits	3		576,14	
Régie imprévue	1	200 €	200 €	
1,1,	Total		7 628,14 €	

#### 9- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

➤ Tarif minimum: 165€ - Tarif maximum: 509€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANC

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

ID: 091-219106853-20250304-DL\_2025\_006-DE

# SÉANCE DU CONSEIL'MUNICIPAL **DU 4 MARS 2025**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-006**

Objet:

Séjour jeunesse printemps 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Rapporteur: Colette BASTOUL Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL; A. BELLANGER; C. BOUËTARD; F. DA SILVA; B. ESTREMANHO; C. ESTREMANHO; S. JAUBERTY; H. KÉRIVEL;

I. LAFAYE; C. MARTIN; E. MOSCHEROSCH; M. PICAUD;

M. PROVOTAL; P. WITTERKERTH; C. CRUEIZE; F. DHONDT;

M. POINSE; J. RICAUD;

Absents représentés :

Commission

Enfance/Jeunesse/Scolaire:

Le 18 février 2025

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD; J. DJENAIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE;

C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE;

Convocation: Le 26 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pièce(s) jointe(s):

VU le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des adolescents de la commune;

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances de printemps, du 21 au 26 avril, au sein de la ville de La Rochette, pour 12 adolescents ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 7 628,14 € TTC, comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance/ Jeunesse/Scolaire en date du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la participation des familles à l'application du quotient familial (QF) c

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Dour ce se jour est soumiss

Publié le 
Die 10: 091-219106853-20250304-DL\_2025\_006-DE

- Participation minimale de 165 €
- Participation maximale de 509 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) = (0,327619048 \* QF + 17,571428571);
- Jeune résidant hors commune 635,68 € pour un prix coûtant du séjour

**PRÉCISE** qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation, à hauteur de 50 %, est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

**PRÉCISE** que la participation familiale peut être réalisée en quatre versements maximums ;

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal 2025 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Gilles F

Fait à Villiers fur-Orge, le 4 mars 2025

1

AYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'auverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être sais por vole postale ou sur www. Lelerecours. fr